

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING MORTIER**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortier de réparation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Peroxyde organique, Type D (Org. Perox. D, H242).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

607-035-00-6 METHACRYLATE DE METHYLE

EC 203-080-7 ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE

EC 218-218-1 DIMETHACRYLATE DE 1,4-BUTANEDIOL

EC 500-125-5 HOMOPOLYMERE DIISOCYANATE D'ISOPHORONE

EC 202-327-6 PEROXYDE DE DIBENZOYLE

616-079-00-5 1,6-HEXANEDIYL-BIS(2-(2-(1-ETHYLPENTYL)-3-OXAZOLIDINYL)ETHYL)CARBAMATE

Mentions de danger

H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

- P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261 : Éviter de respirer les poussières.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter un masque.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.
P321 : Traitement spécifique : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 : Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235 : Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C/86 °F. Tenir au frais.
P420 : Stocker séparément.
P501 : Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.
Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 0088 CAS : 14808-60-7 EC : 238-878-4	QUARTZ	Non classé Nota [1]	$50 \leq x \% < 100$
INDEX : 607-035-00-6 CAS : 80-62-6 EC : 201-297-1	METHACRYLATE DE METHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Nota D [1]	$2.5 \leq x \% < 10$
INDEX : 0289 CAS : 103-11-7 EC : 203-080-7 REACH : 01-2119453158-37	ACRYLATE-2-ETHYLHEXYLE	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [1]	$2.5 \leq x \% < 10$

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 2082-81-7 CAS : 2082-81-7 EC : 218-218-1 REACH : 01-2119967415-30	DIMETHACRYLATE DE 1,4-BUTANEDIOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0≤x%<2.5
INDEX : 607-022-00-5 CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4	ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH 066 Nota [1]	0≤x%<2.5
INDEX : 53880-05-0A CAS : 53880-05-0 EC : 500-125-5 REACH : 01-2119488734-24-002	HOMOPOLYMERE DIISOCYANATE D'ISOPHORONE	GHS07, Wng Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	0≤x%<2.5
INDEX : 94-36-0 CAS : 94-36-0 EC : 202-327-6 REACH : 01-2119511472-50	PEROXYDE DE DIBENZOYLE	GHS01, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Org. Perox. B, H241 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 Nota [1]	0≤x%<2.5
INDEX : 616-079-00-5 CAS : 140921-24-0 EC : 411-700-4	1,6-HEXANEDIYL-BIS(2-(2-(1-ETHYLPENTYL)-3-OXAZOLIDINYL)ETHYL)CARBAMATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317	0≤x%<2.5
INDEX : 0286 CAS : 38668-48-3 EC : 254-075-1 REACH : 01-2119980937-17	N,N-BIS-(2-HYDROXYPROPYL)-P-TOLUIDINE	GHS06 Dgr Acute Tox. 2, H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	0≤x%<2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0286 CAS : 38668-48-3 EC : 254-075-1 REACH : 01-2119980937-17 N,N-BIS-(2-HYDROXYPROPYL)-P-TOLUIDINE		Orale : ETA = 25 mg/kg PC

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures premiers secours

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Si le feu se déclare à proximité d'une zone de stockage de peroxydes, évacuer l'entrepôt et disposer les conteneurs de peroxydes dans un lieu sûr.

Si cela n'est pas possible, l'entrepôt doit être arrosé afin d'éviter un réchauffement des stocks, et une propagation du feu.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau.

En cas d'incendie, utiliser de l'eau sauf contre un incendie dû à du peroxyde de sodium où il est préférable d'utiliser du carbonate de sodium anhydre ou du sable sec.

Si l'incendie est dans sa phase initiale, on pourra utiliser des extincteurs à neige carbonique ou à poudre sèche.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, le personnel d'intervention devra être muni de vêtements de protection et d'appareils respiratoires isolants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas utiliser de tissus ou matériaux combustibles.

Les résidus seront stockés dans des récipients incombustibles et non hermétiquement fermés.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau. Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies

- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Eviter l'inhalation des poussières.
- Manipuler à une température inférieure de 10°C à la température de décomposition auto-accelérée.
- Ne pas effectuer de transferts sous pression, sous peine de provoquer un échauffement du peroxyde.
- Ne pas utiliser une source de chaleur extérieure pour amener le produit à température de l'atelier, afin d'éviter la formation d'un point chaud.
- Le matériel utilisé pour manipuler le produit doit être en matériau compatible, on utilisera donc des instruments en acier inoxydables, polyéthylène ou polypropylène non pigmentés.

Equipements et procédures interdits

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
- Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur car ces facteurs favorisent la peroxydation.
- Stocker sous atmosphère inerte (Sous azote par exemple).
- Conserver dans des conteneurs propres et non oxydés.
- S'assurer de l'étanchéité du conteneur afin d'éviter une évaporation du solvant ou du produit stocké qui conduirait alors à une concentration des peroxydes dans le récipient.
- La zone de stockage devra être signalée par des panneaux comportant le symbole 'Comburant' et munie d'affiches d'interdiction de fumer.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- Conserver dans son emballage d'origine.
- En cas de transvasement, s'assurer que le matériau du nouvel emballage est compatible avec la nature du peroxyde.
- Prévoir un orifice de ventilation sur les récipients d'emballage, afin d'éviter une surpression. Un indicateur de température est également utile.
- Matériaux de conditionnement appropriés : - Aluminium - Polyéthylène
- Matériaux de conditionnement inappropriés : - Métaux galvanisés - Aciers - Cuivre - Plomb - Zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
France	VME (mg/m ³)	205
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	410
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	208
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	416
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	Nota	Sen, VLI
Quartz (14808-60-7)		
France	VME (mg/m ³)	0.1A
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0.1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	C
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0.05
Espagne	Nota	n, d, y, véase ITC/2585/2007
Acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	734
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1486
UE	IOELV STEL (ppm)	400
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m ³)	1400
France	VME (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	734
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1468
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	734
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1468
Espagne	Nota	VLI
Péroxyde de dibenzoyl (94-36-0)		
France	VME (mg/m ³)	5
France	VME (ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	SEN

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS 94-36-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
6.6 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	11.75 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Homme exposé via l'environnement
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.65 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.3 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.9 mg de substance/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS 94-36-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0758
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.000602 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.000602 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.000602 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.338 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.35 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.
- Type de vêtements de protection approprié :
- Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1) pour éviter tout contact avec la peau.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP : porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Solide en granulés

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : Non concerné

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité et/ou densité relative

Densité : = 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Mélange qui détone partiellement, mais ne déflagre pas rapidement et ne réagit pas violemment au chauffage sous confinement.

Mélange qui ne détone pas, mais déflagre lentement et ne réagit pas violemment au chauffage sous confinement.

Mélange qui ne détone pas et ne déflagre pas, mais réagit modérément au chauffage sous confinement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : l'échauffement, la chaleur, la formation de poussières.

Peut se décomposer sous l'action de la chaleur.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

N,N-BIS-(2-HYDROXYPROPYL)-P-TOLUIDINE (CAS 38668-48-3)

Par voie orale : DL50 = 25 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6) : Voir la fiche toxicologique n° 18.

Peroxyde de dibenzoyl (CAS 94-36-0) : Voir la fiche toxicologique n° 33.

Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6) : Voir la fiche toxicologique n° 62.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Peroxyde de dibenzoyl (CAS 94-36-0)	
CL50 poissons	0,06 mg/l – Facteur M = 10 – 96 h
CE50 Crustacés	0,11 mg/l – Facteur M = 1 – 48 h
CEr50 algues	0,06 mg/l – Facteur M = 10 – 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS 94-36-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 – IMDG 2020 – OACI/IATA 2021).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3106

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3106 = PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

5.2

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 7
BUILDING MORTIER	Date : 21/12/2023
	Remplace la fiche : 25/02/2022
	304201

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.
82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
- H300 : Mortel en cas d'ingestion
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document